

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

**Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

**PRESENT(E)S : Mme DELAHAYE Coralie, M. DUBOIS DE MATTEIS Pierre, Mme DUBOIS Isabelle, M. FABREGAT Lionel, M. LE ROUX Bernard, M. MOULIN Jean-Marie, M. NEBEKER Lionel, Mme RUIZ Ludivine**

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: M. TRICOIRE Pascal**

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S : M. COUDERT Philippe, M. LAURENCEAU Richard, M. RIFAUD Christophe, Mme FORT Emmanuelle**

**PROCURATION(S) : M. LELIEVRE Yannick donne procuration à M. MOULIN Jean-Marie**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h04

### LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 11 avril 2023.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal du 11 avril 2023.

### MODIFICATION SUR LA FORME DE LA DELIBERATION SUR LA FISCALITE LOCALE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Légalité de la Préfecture a transmis une demande de modification de la délibération en date du 29 mars 2023 portant le numéro 12-03-2023 portant fixation des taux de fiscalité locale 2023. En effet il appartient dans un souci de lisibilité que l'ensemble des taux de la fiscalité figure dans une seule et même délibération. La commune a délibéré valablement sur sa fiscalité dans la délibération 12-03-2023 ainsi que dans la délibération 18-04-2023.

Par conséquent il convient d'annuler et remplacer la délibération 12-03-2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il convient de se prononcer sur les taux de la fiscalité locale 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien des taux à savoir :

Taux Taxe Foncière Bâti	<b>40.80 %</b>
Taux Taxe Foncière non Bâti	<b>68.48 %</b>
Taux Taxe habitation	<b>12.68 %</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le maintien des taux sur la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.

**DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération 12-03-2023 en date du 29 mars 2023.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2023**

La commune a délibéré le 11 avril 2023 le budget primitif 2023 de la commune.

La commune a émis une prévision en investissement pour vente d'un terrain constructible, il convient de modifier l'imputation comptable.

#### **Décision Modificative Budget Principal 2023 N°1**

RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
	010	3351	- 50 000.00
	024	024	50 000.00
EQUILIBRE DM-1 SECTION D'INVESTISSEMENT			323 932.81
EQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT			323 932.81

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2023

## RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE 2023-2026

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'Administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peut y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé,

Monsieur RAMADIER David est reconduit dans ses fonctions en qualité de délégué de l'Administration.

Madame DUBOIS Isabelle est reconduite dans ses fonctions en qualité conseillère municipale membre de la commission électorale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de reconduction Monsieur RAMADIER David en qualité de délégué de l'Administration et sera proposé à Monsieur le Préfet pour validation.
- **APPROUVE** la reconduction de Madame DUBOIS Isabelle, Conseillère municipale.

## APPROBATION DU PROJET PARC NATUREL 2023

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Considérant** qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

- DE PROTEGER les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- DE CONTRIBUER à l'aménagement du territoire ;
- DE CONTRIBUER au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- DE CONTRIBUER à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- DE REALISER des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

**Considérant que** l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire,

**CONSIDERANT** l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

**CONSIDERANT** que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

**CONSIDERANT** qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

**CONSIDERANT** que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle également à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes.

**DECIDE** d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

**DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite Association.

**AUTORISATION** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Transmission de la présente délibération en Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège Pont du Gard.

## APPROBATION DU REGLEMENT LOTISSEMENT « LES CADES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a délibéré valablement pour la création du lotissement Les Cades.

La commune a obtenu l'autorisation d'urbanisme PA 030 235 22 R0001 en date du 8 mars 2022 , arrétant favorablement le projet.

Il convient par conséquent d'approuver le règlement du lotissement et les modalités de consultation des offres de prix.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement dont chaque conseiller a été destinataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le présent règlement tel qu'énoncé par Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant

**DIT QUE** le présent règlement sera annexé à la délibération et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard.

## APPROBATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE - CELR

La commune de SAINT BONNET DU GARD, pour ses besoins de financement du lavoir souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 50 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie et ce avant de percevoir les subventions relatives à ce projet. Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon Collectivités et Institutionnels Locaux à Nîmes pour un montant de tirage de 50 000 €. DEPARTEMENT DU GARD.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 50 000 €

Durée : 1 an

Préteur : Caisse Epargne Languedoc Roussillon

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie avec un taux intérêt EURIBOR 1semaine + marge de 1.21%

Demande de tirage : aucun montant minimum

Frais de dossier : 100 euros / prélevés une seule fois

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la ligne de trésorerie interactive telle qu'énoncé ci-dessus

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

## ETUDES SMEG30- OPERATION N°21-REN10

**PLACE DU CALVAIRE, RUE DE LA FARIGOULÉ, RUE PAPE JEAN  
XXIII – FILS NUS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT BONNET DU GARD  
Projet : Place du Calvaire, Rue de la Farigoule, Rue Pape Jean XXIII - Fils Nus  
N° opération : 21-REN-10  
Évaluation approximative des travaux : 61 200,00 € TTC  
Coût prévisionnel des études : 856,80 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 856,80 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,  
**APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,  
**S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 856,80 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,  
**AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**ETUDES SMEG30 – OPERATION N°21-TEL-78**

**PLACE DU CALVAIRE, RUE DE LA FARIGOULÉ, RUE PAPE JEAN  
XXIII – GC TELECOM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT BONNET DU GARD  
Projet : Place du Calvaire, Rue de la Farigoule, Rue Pape Jean XXIII - GC Telecom  
N° opération : 21-TEL-78  
Évaluation approximative des travaux : 27 600,00 € TTC  
Coût prévisionnel des études : 297,60 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 297,60 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,  
**APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,  
**S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 297,60 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,  
**AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

### ETUDES SMEG30 – OPERATION N°21-EPC-75

### PLACE DU CALVAIRE, RUE DE LA FARIGOULE, RUE PAPE JEAN XXIII, ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT BONNET DU GARD
Projet : Place du Calvaire, Rue de la Farigoule, Rue Pape Jean XXIII - Eclairage Public
N° opération : 21-EPC-75
Évaluation approximative des travaux : 40 800,00 € TTC
Coût prévisionnel des études : 502,80 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 502,80 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,  
**APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,  
**S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 502,80 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,  
**AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Levée de la séance à 19h32